



## Profil d'exigences pour les membres du Conseil des EPF

Approuvé par le Conseil fédéral le 23.2.2022

Objectifs concernant la représentation des communautés linguistiques et des sexes : EXE 2023.2321\*

### 1. Composition du Conseil des EPF

En vertu de l'art. 24 de la loi sur les EPF, le Conseil des EPF se compose de 11 membres :

- président ou présidente
- vice-président ou vice-présidente
- président ou présidente de l'ETH Zurich
- président ou présidente de l'EPFL
- directeur ou directrice d'un établissement de recherche
- membre proposé par les assemblées des écoles
- cinq membres supplémentaires.

Les deux présidents des écoles font partie d'office du Conseil des EPF selon l'art. 24, al. 3.

\*S'agissant de la composition du Conseil des EPF, les valeurs indicatives fixées par le Conseil fédéral pour les organes dirigeants s'appliquent en vertu de l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance sur les salaires des cadres : Valeurs indicatives pour la répartition des langues nationales : allemand, 62,2 %, français, 22,9 %, italien, 8,0 %, romanche, 0,5 % ; valeur cible pour la représentation des sexes : min. 40 % jusqu'à fin 2027.

### 2. Procédure de nomination

Le Conseil fédéral nomme les membres du Conseil des EPF pour une période de quatre ans (période de prestations). En cas de nominations de remplacement durant la période de prestations, les membres sont nommés pour le temps restant. Le mandat des membres du Conseil des EPF est renouvelable.

### 3. Profil d'exigences

#### 3.1. Exigences à l'égard du collège

Le Conseil des EPF dispose comme collège des compétences politiques, scientifiques, économiques, financières et juridiques nécessaires pour assurer le développement durable du domaine des EPF. Il bénéficie d'une très bonne compréhension de la conduite d'une organisation de droit public.

Il est en mesure, de définir la stratégie du domaine des EPF dans le cadre des objectifs stratégiques du Conseil fédéral, de veiller à sa mise en œuvre et de remplir les autres tâches selon l'art. 25 de la loi sur les EPF.

Le Conseil des EPF comprend les besoins spécifiques des établissements de recherche. Il connaît bien le contexte académique national et international, les réalités

politiques et sociales ainsi que les besoins de l'économie. Il dispose de l'expérience internationale nécessaire.

Le Conseil des EPF cultive l'esprit d'équipe, aussi bien au niveau des personnes que des dossiers, et peut prendre des décisions même dans les situations difficiles.

### **3.2. Exigences à l'égard de chacun des membres**

Les membres du Conseil des EPF ont la volonté de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Ils sont indépendants de tout intérêt pouvant entraver la libre formation de l'opinion. Ils agissent et décident dans l'intérêt du développement durable de l'ensemble du domaine des EPF et de la Suisse.

Les membres du Conseil des EPF ont un intérêt pour toutes les institutions du domaine des EPF et sont prêts à les visiter et à mener un dialogue ouvert avec elles.

Les membres du Conseil des EPF doivent pouvoir mettre à disposition le temps nécessaire à leur fonction (env. 20 jours pour les membres externes).

Ils possèdent de très bonnes compétences professionnelles, sociales et personnelles :

- aptitude à penser en termes stratégiques ;
- capacité d'analyse, de synthèse et de jugement critique ;
- résistance au stress et aptitude à prendre des décisions dans des situations complexes et à en assumer la responsabilité ;
- esprit d'équipe et aptitude à gérer les conflits ;
- discrétion ;
- réputation irréprochable et intégrité personnelle.

### **3.3. Exigences à l'égard de la présidence**

La présidence du Conseil des EPF s'exerce en principe à plein temps.

En plus des exigences générales énumérées au chap. 3.2, le président ou la présidente doit satisfaire aux critères suivants :

- aptitude à diriger le Conseil des EPF comme une équipe, également en situation de crise ;
- flair politique et une bonne connaissance du contexte politique ;
- aisance dans la communication avec les différents interlocuteurs (notamment le personnel, les politiques, la société et l'économie) ;
- aptitude à prendre des décisions et à les faire respecter.